

Principe n° 2 : équité

En cherchant à répondre aux besoins fondamentaux de tous (y compris les femmes, les démunis, la population rurale, les personnes handicapées et les enfants) en matière de transport, les États-nations et le milieu des transports doivent s'efforcer d'assurer l'équité sociale ainsi que l'équité entre les régions et les générations. Les pays développés doivent collaborer avec les pays en développement pour encourager les pratiques de transport durable.

Principe n° 3 : responsabilité individuelle et collective

Les individus et les collectivités ont tous le devoir d'agir de façon responsable envers l'environnement naturel et de faire des choix durables en ce qui a trait aux déplacements et à la consommation.

Principe n° 4 : santé et sécurité

On devrait concevoir et exploiter les systèmes de transport de façon à protéger la santé (bien-être physique, mental et social) et la sécurité de toutes les personnes, ainsi qu'à améliorer la qualité de vie des collectivités.

Principe n° 5 : éducation et participation du public

Les personnes et les collectivités doivent pouvoir s'engager entièrement dans les processus décisionnels relatifs au transport durable et être habilitées à y participer.

Principe n° 6 : planification intégrée

Les décideurs du secteur des transports ont la responsabilité de rechercher des modes de